

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023055	Date d'inspection Le 29 octobre 2025	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 nov. 2025	29 oct. 2025
Commentaires : Il manquait l'information complète dans 2 dossiers. Ceci a été ajouté lors de ma visite. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2025	
Commentaires : Il manque l'information complète dans 7 dossiers. Ceci devra être ajouté.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	12 nov. 2025	
Commentaires : Il manque les copies du dossiers d'immunisation dans 2 dossiers vérifiés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 nov. 2025	29 oct. 2025
Commentaires : Les copies pour 2 éducatrices ont été imprimées et ajoutées dans les dossiers lors de ma visite. La lacune est maintenant conforme.			
40(2) L'exploitant d'un établissement agréé interdit toute utilisation des sucettes ou des tétines qui sont attachées par une corde autour du cou de l'enfant.	40(2)	12 nov. 2025	29 oct. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une attache-suce a été retirée, car sa longueur présentait un risque d'enroulement autour du cou. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	12 nov. 2025	
Commentaires : Il manque les copies du dossiers d'immunisation dans 2 dossiers vérifiés.			

Commentaires généraux Inspection de renouvellement fait le 29 octobre 2025 en a.m. et en p.m. Observations générales: Lors de ma visite, le ratio éducatrices/enfants est respecté dans les groupes d'enfants en bas âge ainsi que chez les préscolaires. À mon arrivée, les enfants participaient à une séance de photos de garderie. En raison de cette activité, les bébés ne sont pas sortis à l'extérieur en avant-midi. Les enfants du groupe préscolaire ont toutefois été à l'extérieur en avant-midi et en après-midi. Activités observées: Durant l'inspection, les activités suivantes ont été observées : • Activités dirigées : comptines, bricolage, lecture d'histoires, jeux avec des bacs sensoriels. • Activités libres : jeux libres dans les différents espaces aménagés.(coins bricolage, poupées, cuisinette, etc.) Routines quotidiennes: Les routines suivantes ont été observées • Collation : céréales • Dîner : pâté au saumon, pommes de terre et carottes • Sieste : la période de repos est respectée (de 12:00 à 14:00) • lavage des mains et changements de couche Heures de développement professionnel: Les heures de formations ne sont pas toutes complétées mais une journée de formation est prévue le 10 novembre. Discussion: Un rappel a été fait afin de faire une pratique de feu d'ici vendredi pour le mois d'octobre. La demande de renouvellement devra aussi être envoyé dans les prochaines semaines.
--

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 octobre 2025

Date

original signé par
Mélanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2025

Date